



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

DEPARTEMENT DES LANDES



**Messanges**  
Un océan de nature™

COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-046

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2025

### **AFFAIRE N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS D’INVESTISSEMENT LOCAL CHANGEMENT DE MENUISERIES ET INSTALLATION SYSTEME DE CHAUFFAGE AU FUTUR BATIMENT DU TIERS LIEU**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14
<b>VOTE :</b>
Main levée ! ✓      Bulletin secret <sup>1</sup>
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 17 juillet 2025

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAVIELLE G

**Absents excusés :** DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

**Ont donné procuration :** DABBADIE G à VARTAVARIAN J, LAUDOUAR E à BOUYRIE F, BAMBALERE M à CASTAGNET P, AROCENA U à CALORME JP

**Secrétaire de séance :** CALORME JP

### **Monsieur le Maire**

**INFORME** l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».



**PRECISE** que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.  
Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de changer des menuiseries l'ancien bâtiment du Presbytère qui sera aménagé en Tiers Lieu, afin d'assurer une bonne isolation thermique du bâtiment

**CONSIDERANT** qu'il a lieu renouveler le système de chauffage par l'installation de pompes à chaleur permettant un mode économique de consommation

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise SARL Menuiserie Azcarraga pour l'acquisition de fourniture de menuiserie d'un montant total de **20 884 € HT soit 25 060.80 € TTC**

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise SLER pour la fourniture de pompes à chaleur d'un montant total de **8 225 € HT soit 9 670 € TTC**

**CONSIDERANT** que ledit projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL

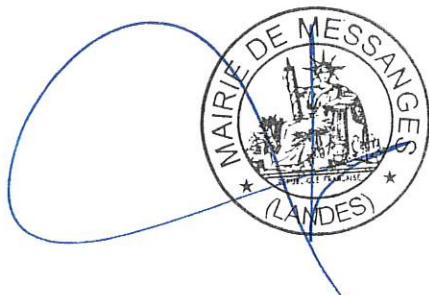
**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à **29 109 € HT soit 34 930.80 € TTC, soit une subvention de 11 643.60 €.**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le Maire,



Hervé BOUYRIE

Le Secrétaire de séance,

Jean Pierre CALORME